



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETE

portant modification de la composition de la commission d'information et de suivi des travaux relatifs au permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de LOC ENVEL »

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement ;
 - VU le Code minier ;
 - VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 - VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
 - VU l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 14 septembre 2015 accordant un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Loc Envel », à la société VARISCAN MINES dans le département des Côtes d'Armor ;
 - VU l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 17 novembre 2015 portant création de la commission d'information et de suivi relative au permis exclusif de recherche de mines (PERM), dit de « LOC ENVEL » ;
 - VU l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 25 avril 2016 modifiant la composition de la commission d'information et de suivi relative au permis exclusif de recherche de mines (PERM), dit de « LOC ENVEL » ;
 - VU l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 28 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de « Leff Armor Communauté », issue de la fusion des communautés de communes « Leff Communauté » et « Lanvollon-Plouha » ;
 - VU l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération », issue de la fusion des communautés de communes « Guingamp communauté », « Pontrieux communauté », « Pays de Bégard », « de Bourbriac », « Pays de Belle-Isle-en-Terre », « Callac-Argoat » et de « Paimpol-Goëlo »
- CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le précédent arrêté afin de prendre en compte la création des nouvelles intercommunalités suivantes : « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération » et « Leff Armor Communauté » ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1er -

L'article 2 de l'arrêté du 17 novembre 2015 modifié, portant création d'une commission d'information et de suivi relative au permis de recherches exclusif de mines de LOC ENVEL est modifié comme suit :

« La commission d'information et de suivi des travaux visée à l'article 1, présidée par M. le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant, est composée comme suit :

1^{er} collège : services de l'Etat

- le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant.

2^{ème} collège : élus (*)

parlementaires

- Le député de la circonscription de Guingamp
- Le député de la circonscription de Lannion - Paimpol
- M. Yannick Botrel, sénateur

représentants des collectivités territoriales

- le président du conseil régional
- le vice-président du conseil régional chargé de l'environnement (M. Burlot)
- le président du conseil départemental des Côtes d'Armor.

- le président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,
- le président de Lannion Trégor Communauté,
- le président de Leff Armor Communauté.

- la présidente de l'association départementale des maires de France des Côtes d'Armor,
- le maire de la commune de Belle-Isle-en-Terre,
- le maire de la commune de Bourbriac,
- le maire de la commune de Bulat-Pestivien,
- le maire de la commune de Calanhel,
- le maire de la commune de Callac,
- le maire de la commune de Coadout,
- le maire de la commune de Grâce,
- le maire de la commune de Gurunhuel,
- le maire de la commune de La Chapelle Neuve,
- le maire de la commune de Loc-Envel,
- le maire de la commune de Loguivy-Plougras,
- le maire de la commune de Lohuec,
- le maire de la commune de Louargat,
- le maire de la commune de Maël-Pestivien,
- le maire de la commune de Moustéru,
- le maire de la commune de Péder nec,
- le maire de la commune de Plésidy,
- le maire de la commune de Plougonver,
- le maire de la commune de Ploumagoar,
- le maire de la commune de Plounévez-Moëdec,
- le maire de la commune de Plourac'h,
- le maire de la commune de Pont-Melvez,
- le maire de la commune de Saint-Adrien,
- le maire de la commune de Saint-Péver,
- le maire de la commune de Tréglamus.

3^{ème} collège : associations agréées de protection de l'environnement (*)

- le président de l'association « Bretagne Vivante »,
- le président de l'association « Côtes d'Armor Nature Environnement »,
- le président de l'association « Eau et Rivières de Bretagne »,
- le président du Groupe Mammalogique Breton (GMB).

4^{ème} collège : membres de professions ou organismes ayant un intérêt dans le domaine de compétence de la commission (*)

- le président de la chambre syndicale des industries minières,
- le directeur général de la société VARISCAN MINES, titulaire du permis accordé, qui peut se faire accompagner de tout expert.

et, au titre des organismes scientifiques et experts (*)

- le président directeur général du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- le président du Comité de Bassin Versant du Léguer.
- le président de la chambre régionale d'agriculture
- le président de la CLE (Commission Locale de l'eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Baie de Lannion
- le président de la CLE du SAGE Aulne
- le président de la CLE du SAGE Argoat Tregor Goëlo
- le président du réseau N2000 FR 5300008 : rivière Léguer – forêts de Beffou – Coat an Noz et Coat an Hay

(*) membres es qualité ou leur représentant

ARTICLE 2 -

Les articles restants de l'arrêté du 17 novembre 2015 demeurent inchangés.

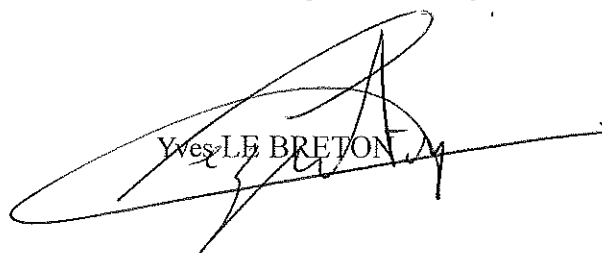
ARTICLE 3 -

L'arrêté modificatif du 25 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le **17 FEV. 2017**


Yves LE BRETON

